

SÉANCE DU 13 JANVIER 2021

DÉCISION N° 2021 / 2 / ANSM MESUSAGE DU MEDICAMENT / 1

PREVENTION DU MESUSAGE DU MEDICAMENT

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux autorités compétentes et aux maîtres d'ouvrage sur toutes les questions relatives à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un projet, plan ou programme,
- vu la saisine en date du 4 janvier 2021 de Monsieur Mehdi Benkebil, directeur adjoint de la Direction de la surveillance de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), sollicitant l'appui méthodologique de la CNDP pour la mise en œuvre d'une participation citoyenne permettant d'adapter la politique de l'ANSM sur le mésusage du médicament,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

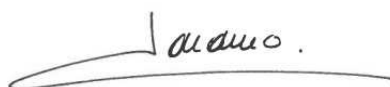
Article 1 :

Monsieur Gilles-Laurent RAYSSAC est nommé pour une mission d'appui et de conseil méthodologique pour mettre en œuvre une participation citoyenne permettant d'adapter la politique de l'ANSM sur le mésusage du médicament.

Article 2 :

Monsieur Gilles LAURENT REYSSAC remettra avant un an à la CNDP un bilan final tirant les enseignements de cette mission.

La Présidente



Chantal JOUANNO